

Modification des statuts: proposition

Statuts S-GE – Libellé actuel	Statuts S-GE – Nouveau libellé
<p>Article 2.1.1. Peuvent être membres de Switzerland Global Enterprise toutes les personnes physiques ou morales, associations de personnes et collectivités de droit public suisses ou liechtensteinoises soutenant les buts de Switzerland Global Enterprise.</p>	<p><i>Article 2.1.1. Peuvent être membres de Switzerland Global Enterprise toutes les personnes physiques ou morales, associations de personnes et collectivités de droit public suisses ou liechtensteinoises, ainsi que les organisations étrangères soutenant les buts de Switzerland Global Enterprise.</i></p>

Statuts S-GE – Libellé actuel	Statuts S-GE – Nouveau libellé
<p>Article 2.3. a) une déclaration écrite du membre; la démission doit respecter un préavis de six mois pour la fin d'une année civile;</p>	<p><i>Article 2.3. a) une déclaration écrite du membre; la démission doit respecter un préavis de trois mois pour la fin d'une année civile;</i></p>

Statuts S-GE – Libellé actuel	Statuts S-GE – Nouveau libellé
<p>Article 2.3. c) une décision d'exclusion du conseil d'administration pour de justes motifs.</p>	<p><i>Article 2.3. c) une décision d'exclusion du conseil d'administration pour de justes motifs. Si un membre ne s'acquitte pas de sa cotisation, la direction peut suspendre ou mettre un terme à l'adhésion avec effet immédiat. Une réintégration du membre est possible à condition qu'il s'acquitte des cotisations impayées rétroactivement.</i></p>

Statuts S-GE – Libellé actuel	Statuts S-GE – Nouveau libellé
<p>Article 5.1.1. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, si nécessaire par l'organe de révision. La convocation est adressée par écrit à tous les membres, avec mention de l'ordre du jour. Elle doit être envoyée au plus tard 20 jours avant l'assemblée.</p>	<p><i>Article 5.1.1. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, si nécessaire par l'organe de révision. La convocation est adressée par écrit par courrier postal ou électronique à tous les membres, avec mention de l'ordre du jour. Elle doit être envoyée au plus tard 20 jours avant l'assemblée.</i></p>

Statuts S-GE – Libellé actuel	Statuts S-GE – Nouveau libellé
	<p><i>Nouvel art. 9.5. Les communications sont envoyées aux membres par courrier postal ou électronique aux adresses figurant dans le registre des membres.eu</i></p>